

**Tarifs 2026**

**Le taux de TVA appliqué est de 10 %  
L'avis de paiement est transmis par le Trésor Public.**

● **Facture du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter :**

○ Installations liées à un permis de construire ou d'aménager ou installations à réhabiliter :

Vérification préalable du projet en vue d'un permis de construire	149.94 € HT	164.93 € TTC
Vérification de l'exécution des travaux associés à un permis de construire ou d'aménager	74.97 € HT	82.47 € TTC
Vérification préalable du projet en vue d'une réhabilitation	149.94 € HT	164.93 € TTC
Vérification de l'exécution des travaux de réhabilitation	74.97 € HT	82.47 € TTC

○ En cas de contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien de moins de deux ans :

Vérification préalable du projet suite à un contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Vérification de l'exécution des travaux suite à un contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien de moins de 2 ans	74.97 € HT	82.47 € TTC

○ Contrôle de contre-visite :

Vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle (2 <sup>ème</sup> contrôle des travaux - V2 bis)	74.97 € HT	82.47 € TTC
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	-------------

● **Facture du contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes :**

○ Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien :

Premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (Diagnostic : Installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC)	107.10 € HT	117.81 € TTC
Second contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (Contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)	107.10 € HT	117.81 € TTC
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	107.10 € HT	117.81 € TTC

○ Contrôle de contre-visite :

Vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle de bon fonctionnement	74.97 € HT	82.47 € TTC
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	-------------

○ Déplacement sans intervention :

Déplacement sans intervention	53.55 € HT	58.91 € TTC
-------------------------------	------------	-------------

● **Facture du contrôle des installations d'assainissement non collectif : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle**

Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2 <sup>ème</sup> rendez-vous sans justification	107.10 € HT	117.81 € TTC
Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif	107.10 € HT	117.81 € TTC
Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4 <sup>ème</sup> report ou du 3 <sup>ème</sup> report si une visite a donné lieu à une absence	107.10 € HT	117.81 € TTC